



DECISION N°20220084 du 15/04/2022

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°83-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique et notamment ses articles 4, 4-1 et 4-2,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu l'arrêté du 10 avril 2015 portant création de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au sein de certains établissements publics administratifs relevant du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité,

Vu l'arrêté n°2015-0189 du 22 mai 2015 portant nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu l'arrêté n°2016-0117 du 10 mars 2016 modifiant les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu l'approbation en CHSCT du 17 novembre 2016 de la refonte du réseau de prévention de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

Mme Marine REVERSAT, gestionnaire du patrimoine immobilier et de la sécurité au travail est nommée assistante de prévention de l'établissement public du Parc national des Cévennes auprès de la directrice, et ce, à compter du 29 avril 2022.

Article 2 :

Conformément à l'article 4 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, Mme Marine REVERSAT recevra une lettre de mission qui précisera son positionnement, son champ de compétence mais aussi les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de ses missions. Une copie de cette lettre sera communiquée au comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail du Parc national des Cévennes.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée à Mme Marine REVERSAT, à Mme Céline BILLAULT, secrétaire générale et aux membres du comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail du Parc national des Cévennes.

La Directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes,

Anne LEGILE